



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

Les AFC demandent aux Sénateurs de s'opposer à l'inscription de l'avortement dans la Constitution

Date 27/02/2024

Contact presse :

Benoît Hautier

01 48 78 82 72 – 07 66 42 72 33

b.hautier@afc-france.org

28 place Saint Georges

Paris, 750009

www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateur et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET : 784 408 825 00015

APE : 9499Z

Constitution – avortement – société

Les AFC ont envoyé une lettre aux Sénateurs pour les encourager à s'opposer à l'inscription de l'IVG dans la Constitution, en leur montrant que puisque le Conseil d'État considère qu'il n'y a pas de différence entre « droit » et « liberté garantie », les arguments invoqués pour rejeter la première proposition, ainsi que le Sénat l'avait fait le 19 octobre 2022, sont toujours valables pour la seconde.

La liberté d'expression sera-t-elle toujours assurée ?

Pour rappel, la position des Associations Familiales Catholiques sur la question reste la même : l'inscription de l'avortement dans la Constitution est dangereuse puisqu'elle mettrait en péril la **clause de conscience des soignants** et pourrait entraîner une transgression sans limite **des délais légaux**, ainsi que l'espère le planning familial dans son *Plan stratégique national 2023 -2025*

Il n'y a pas que la clause de conscience des soignants qui pourrait être remise en cause, mais aussi celle de tous les Français. L'inscription de l'IVG dans la Constitution sera-t-elle encore compatible avec l'expression publique d'une désapprobation de l'avortement ?

Pourra-t-on encore dire demain que l'IVG est un drame qui met fin à une vie ?

Les AFC invitent les sénateurs à peser sérieusement tous ces risques avant d'engager la France vers une modification de sa Constitution.

À propos

Depuis 1905, les AFC portent **la voix des familles**. En 2023, elles regroupent/comptent **22 000 familles** adhérentes réparties sur l'ensemble du territoire français, y compris outre-mer, et constituent un réseau de **280 associations** regroupées en **71 fédérations** départementales au sein de la Confédération nationale. Ce réseau agit pour les familles localement et nationalement avec :

- Des **rencontres avec les décideurs politiques** (ministres, parlementaires, élus locaux...), pour porter la voix de toutes les familles.
- Des **services concrets** aux familles dans les domaines de l'éducation, la consommation, la conjugalité, la santé.....



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
CONFÉDÉRATION
NATIONALE

Communiqué de presse

- Des **centaines de représentations** auprès des institutions, des décideurs économiques ou du système de santé

Les AFC sont fondées sur **la pensée sociale de l'Église** qui définit la famille comme la cellule de base de la société.

La Confédération Nationale des AFC (CNAFC)

est membre de l'**UNAF** (Union Nationale des Associations Familiales) depuis sa création, en 1945.

Elle représente la famille au sein du **CESE** (Conseil Économique Social et Environnemental) et est membre du **HCFEA** (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age).

Depuis 1987, la CNAFC est agréée comme association nationale de **défense des consommateurs**. En 2022, on compte 24 antennes locales de consommation aidant les consommateurs dans les litiges qu'ils rencontrent avec les entreprises. La CNAFC est membre fondateur de la Fédération des AFC en Europe, la **FAFCE**, créée en 1997. Avec 27 organisations membres issues de 21 pays européens, elle est une force de proposition positive pour la famille auprès des institutions européennes.

LA CNAFC est reconnue **d'utilité publique** depuis 2004.

Elle dispose depuis 2008 de l'agrément national d'association d'usagers du système de santé et, depuis 2010, de l'agrément « **jeunesse et éducation populaire** ».